N° du versement

1083 W

Date de prise en charge

11/12 1990

Métrage

..... m. l.

BORDEREAU DE VERSEMENT

aux Archives départementales de l'Aube

pour les documents postérieurs au 10 juillet 1940

Service versant : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS

Adresse : 5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
10105 ROMILLY SUR SEINE CEDEX

Date du versement :

Nombre d'articles : 02 liasses, 99 registres.

Ce bordereau ne peut être utilisé que pour le versement des documents postérieurs au 10 juillet 1940 (fin de la IIIe République).

L'instruction du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des Archives de France) du 31 décembre 1979 sur le traitement des documents des Archives départementales postérieurs au 10 juillet 1940 porte que les séries prévues par l'instruction du 24 avril 1841 sont closes au 10 juillet 1940.

Pour les documents postérieurs au 10 juillet 1940, le classement repose désormais sur les bordereaux de versement.

Il convient donc de les rédiger avec autant de soin que possible.

Pour les documents antérieurs au 10 juillet 1940, il faut se servir des anciens bordereaux. Si les documents à verser s'étendent avant et après cette date, il y a lieu de faire deux bordereaux différents.

Indexation
(réservée aux Archives)

1083W 1

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
1	Nomenclature des produits recouvrés	1981- 1984	H		mars 1982
2	Registre de comptabilité du timbre	1974- 1977	30		
	RECETTE DE ROMILLY SUR SEINE				
3	Bordereaux des actes déposés	1950	30	DUA 10 ans	C
4	d°	1951			
5	d°	1951			
6	d°	1952			
7	d°	1952			
8	d°	1953			
9	d°	1953			
10	d°	1954			
11	d°	1954			
12	d°	1955			
13	d°	1955			
14	d°	1956			
15	d°	1956			
16	d°	1957			
17	d°	1957			
18	d°	1958			
19	d°	1958			
20	d°	1959			
21	d°	1959			
22	d°	1959			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : décret n° 79-1 037 du 3 décembre

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	RECETTE DE ROMILLY SUR SEINE				
23	Bordereaux des actes déposés	1960			
24	d°	1960			
25	d°	1960			
26	d°	1961			
27	d°	1961			
28	d°	1961			
29	d°	1962			
30	d°	1962			
31	d°	1962			
32	d°	1963			
33	d°	1963			
34	d°	1964			
35	d°	1964			
36	d°	1965			
37	d°	1965			
38	d°	1966			
39	d°	1966			
40	d°	1966			
41	d°	1967			
42	d°	1967			
43	d°	1967			
44	d°	1968			
45	d°	1968			
46	d°	1968			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 197 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 19 sur les Archives.

IMP. E. EPPE

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	RECETTE DE ROMILLY SUR SEINE				
47	Bordereaux des actes déposés	1969			Répertoires
48	d°	1969			
49	d°	1969			
50	d°	1970			
51	d°	1970			
52	d°	1970			
53	d°	1971			
54	d°	1971			
55	d°	1972			
56	d°	1972			
57	d°	1973			
58	d°	1973			
59	d°	1974			
60	d°	1974			
61	d°	1975			
62	d°	1975			
63	d°	1976			
64	d°	1976			
65	d°	1977			
66	d°	1977			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.

1083W 4

IMP. E. EPPE - TIC

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	RECETTE DE NOGENT SUR SEINE				
67	Bordereaux des actes déposés	1950	30		C
68	d°	1951			
69	d°	1952			
70	d°	1953			
71	d°	1954			
72	d°	1954			
73	d°	1955			
74	d°	1955-1956			
75	d°	1956			
76	d°	1957			
77	d°	1957-1958			
78	d°	1958			
79	d°	1959			
80	d°	1959-1960			
81	d°	1960-1961			
82	d°	1961			a mon d
83	d°	1962			
84	d°	1962-1963			
85	d°	1963-1964			
86	d°	1964			
87	d°	1965			
88	d°	1965-1966			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. DEPE - I

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	RECETTE DE MARCILLY LE HAYER				C
89	Bordereaux des actes déposés	1950	30		
90	d°	1951-1952			
91	d°	1952-1954			
92	d°	1954-1955			
	RECETTE DE MERY SUR SEINE				
93	Bordereaux des actes déposés	1950			C
94	d°	1951			
95	d°	1952			
96	d°	1953			
97	d°	1954			
98	d°	1955		→	Lacunes volontaires des cart
99	d°	1956		→	
100	d°	1957			
101	d°	1958			

Versé le 9/01/90

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 197 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.